

Délibération 2025-523

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026

Extrait du registre des délibérations du comité syndical : Lundi 22 décembre 2025

Le comité du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche (SMANM) s'est réuni lundi 22 décembre 2025 à 10 heures à SAINT-LO, à la Maison du Département, salle Jacques Prévert (et non salle Jean-François Millet), en présentiel et par visioconférence sur convocation du 12 décembre 2025 expédiée par courriel du 12 décembre 2025.

Monsieur Pierre VOGT, Président du SMANM, préside la séance.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BRUNAUD-RHYN.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 5 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants	
12	4	5	7

PARTICIPANTS

Membres titulaires

M. Pierre VOGT
SMANM
M. Guillaume HEDOUIN

en présentiel

conseiller régional - Région Normandie - Président du
conseiller régional - Région Normandie

Membres titulaires :

Mme Catherine BRUNAUD-RHYN
Mme Nathalie PORTE

en visioconférence

conseillère départementale – canton Avranches
conseillère régionale – Région Normandie

Membre suppléant :

Mme Dany LEDOUX

en présentiel

conseillère départementale – canton Quettreville-sur-Sienne

Membres suppléants :

Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS
Mme Frédérique BOURY
M. Antoine JEAN
M. Quentin LAGALLARDE

en visioconférence

conseillère départementale - canton Bréhal
conseillère départementale - canton Les Pieux
conseiller régional – Région Normandie
conseiller régional – Région Normandie

EXCUSÉS

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS

conseillère départementale – canton Agon-Coutainville
Vice-Présidente du SMANM

M. Antoine DELAUNAY
Mme Marie Pierre FAUVEL
M. Gilles LELONG
Mme Claire ROUSSEAU
Mme Marie-Hélène ROUX
M. Yvan TAILLEBOIS

conseiller départemental – canton Avranches
conseillère départementale – canton Condé-sur-Vire
conseiller départemental - canton Cherbourg en Cotentin
conseillère régionale – Région Normandie
conseillère régionale – Région Normandie
conseiller départemental – canton Granville

Accusé de réception préfecture
050-255003006-20251222-2025-523-DE
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

...I...

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet dès le 1^{er} janvier 2026 « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente » ;

Vu le rapport de séance du 22 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, sans voix contre, ni abstention,

le Comité du SMANM, à l'unanimité des membres participants,

AUTORISE le président du SMANM, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2026, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans les limites des montants suivants, conformément au code général des collectivités territoriales :

Chapitres	Imputations	Total voté 2025	Ouverture de 25% des crédits
20	2051 - Concessions et droits similaires	3 000,00	750,00
21	2181 - Installations générales, agencements et aménagements	1 741,61	435,40
	2185 - Matériel de téléphonie	2 000,00	500,00
	21848 - Mobilier	6 000,00	1 500,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	4 000,00	1 000,00
	2185 - Matériel de téléphonie	2 000,00	500,00
	21838- Matériel informatique	3 000,00	750,00

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte
Association maison de la Normandie
et de la Manche,**

Pierre VOGT

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche à Jersey ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.